

**À l'écoute de la Thora**  
**La mitzva de la semaine**  
**Parachat Michpatim**

*Obéir ou s'identifier*

La paracha de Michpatim est une riche source pour le droit hébraïque. En effet, elle traite presque entièrement des questions relatives aux relations de l'homme à autrui. A la fin de la paracha figurent quelques mitzvot concernant les relations de l'homme à Dieu, dont la suivante (Chemoth xxxiii, 25) :

*« Vous servirez Hachem votre Dieu et il bénira ton pain et ton eau et J'ôterai [toute] maladie de ton sein. »*

Selon Maïmonide (Règles de la prière et de la bénédiction des Cohanim), ce verset induit l'obligation de la prière :

*« Il est un commandement positif de prier chaque jour, puisqu'il est dit : "vous servirez Hachem votre Dieu". La Tradition orale nous a appris que ce service est la prière, puisqu'il est dit : "et de Le servir de tout votre cœur". Nos Sages ont dit : "quel est le service du cœur ? C'est la prière". Le nombre des prières n'est pas donné dans la Thora, ni leur contenu, ni le moment de la journée où elles doivent être dites. »*

Nahmanide est en désaccord avec Maïmonide sur la lecture de ce verset. Pour lui, la prière n'est pas prescrite par la Thora mais par les Sages. La prière, affirme Nahmanide, ne peut pas faire l'objet d'un commandement puisqu'elle est sans valeur si elle n'est pas spontanée (Notes critiques de Nahmanide sur le Livre des Mitzvot de Maïmonide, mitzva positive n° 5) :

*« Mais assurément, rien de ce qui relève de la prière ne constitue une obligation ; elle appartient à l'attribut de bonté du Créateur à notre égard, en ce qu'Il entend et répond chaque fois que nous L'invoquons... »*

La prière serait donc une obligation pour Maïmonide et un cadeau de Dieu pour Nahmanide. Toutefois, Nahmanide reconnaît que les Sages ont institué l'obligation de la prière.

De fait, les avis de Maïmonide et de Nahmanide sont très proches l'un de l'autre. Su Maïmonide y voit un commandement de la Thora, elle n'y est pas définie ; pour lui aussi, il s'agit d'une *mitzva* « qui est dans le cœur » et n'admet donc pas de cadres strictement définis. Nahmanide, selon qui la Thora ne prescrit pas du tout la prière, affirme néanmoins que chacun doit se tourner tous les jours vers Lui comme les Sages l'ont prescrit.

La prière comporte en effet deux aspects complémentaires. L'un, le « service du cœur ». Le *service de la prière* nous rappelle que nous sommes au service du Roi des rois de roi, le Maître de tout, et nous réalisons notre obligation de prier, qu'elle ait son origine dans la Thora ou dans une décision des Sages. Mais notre Dieu n'a aucun intérêt à une maîtrise tyrannique. Il veut le bien de l'homme et de l'humanité et on ne fait pas le bien des hommes malgré eux. Il s'ensuit que l'une des composantes fondamentales de la prière est sa spontanéité : son siège est le cœur.

La prière établit le lien entre le sentiment de dépendance, ô combien nécessaire pour marquer les limites humaines et les élans du cœur du tréfond de l'âme. Le Saint, source des bénédictions, comme l'enseignent nos Sages, désire le cœur bon de Ses créatures : « le Miséricordieux demande le cœur.<sup>1</sup> »

Ce n'est sans doute pas pour rien que cette obligation trouve sa référence, ne serait-ce que par allusion, dans la paracha de Michpatim, foisonnant de règles contraignantes. En effet, la prière et le droit requièrent tous deux qu'on y obéissent et qu'on s'y identifie.

Shaoul David Botschko

---

<sup>1</sup> Zohar, *Ra'aya Mehemna* iii, Ki Tétzé, 281. Cette phrase figure dans le Talmud (Sanhédrin 106b) sous la forme : le Saint, source des bénédiction demande le cœur.